

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Présents :

M. DEMEULDRE Alex, Conseiller-Président ;
M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., LALMANT A., Echevins ;
Mme SCHEPERS M., Présidente du CPAS, à titre consultatif ;
MM. MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-
DELHOYE N., BAUFFE M-P., CRENERINE M., DIDIER H., M. LEBEAU M., Mme G.
CHARDON, Conseillers ;
M. GUILLAUME J-J., Directeur général.



1. **PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 09-11-2017 et 30-11-2017** : Approbation.
2. **DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE** : Communication.
3. **C.P.A.S. – BUDGET ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2018** : Approbation.
4. **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 – MODIFICATION N° 2** :
Décision à prendre.
5. **SUBVENTION COMMUNALE 2017 – Décisions des Collèges communaux des 5-12-
19/07, 23/08, 29/11/2017** : Prise de connaissance.
6. **RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE** :
 - a) Synthèse du projet de Budget
 - b) Note sur la politique générale et financière de la commune
 - c) Situation de l'Administration et des affaires de la commune
7. **BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2018** : Arrêt.
8. **SUBVENTION COMMUNALE 2018 – Délégation du Conseil communal vers le Collège
communal de l'octroi des subventions (Art. L1122-37)** : Décision à prendre.
9. **FABRIQUE D'EGLISE ST-QUENTIN DE GRANDRIEU – MODIFICATION
BUDGETAIRE N° 1 DE 2017** : Approbation.
10. **FABRIQUE D'EGLISE ST-QUENTIN DE GRANDRIEU – BUDGET 2018** :
Approbation.
11. **RENFORCEMENT ELECTRIQUE A SAUTIN – PLACEMENT D'UN COMPTEUR
FORAIN** : Décision à prendre.
12. **MARCHE DE TARMAc ET D'EMULSION** : Accord de principe, approbation du cahier
des charges et choix du mode de passation du marché.
13. **UREBA – BATIMENT COMMUNAL SIS RUE LA-HAUT 21 A SIVRY – TRAVAUX
D'ISOLATION ET DE REMPLACEMENT DE CHASSIS** : Accord de principe,
approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.
14. **IGRETEC – A.G. DU 19/12/2017** : Approbation des points portés à l'ordre du jour.
15. **A.I.E.S.H. – A.G. DU 21/12/2017** : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

HUIS CLOS :

16. **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE
PERSONNEL TEMPORAIRE.**
17. **PERSONNEL ENSEIGNANT – CONGE POUR RAISON FAMILIALE** : Décision à
prendre.



Avant d'entamer la séance du Conseil communal de ce 14-12-2017, l'urgence est demandée par Monsieur le Président en vue de débattre d'un point complémentaire :

- **RAPPORT D'ACTIVITE A.T.L. : Prise de connaissance**

L'urgence de débattre de ce point est acceptée à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

1. PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 09-11-2017 et 30-11-2017 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 9 novembre 2017 est approuvé par 14 oui et 1 abstention (M. Alex Demeuldre)

Le procès-verbal du Conseil communal du 30 novembre 2017 est approuvé par 13 oui et 2 abstentions (Mmes Huguette Wérion et Dominique Nicolas-Michiels).



2. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

- Prend connaissance de la notification du SPW – Département des Infrastructures subsidiées – en date du 14-11-2017, relative au Plan d'Investissement communal (PIC) 2013-2018, portant sur l'octroi d'un montant « bonus » complémentaire de 136.714,87 €.

- Prend connaissance du courrier du SPF – FINANCES – du 30-11-2017, relatif à l'impact Tax shift pour la période de 2017 à 2021.



3. C.P.A.S. – BUDGET ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2018 : Approbation.

Vu la circulaire budgétaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant qu'en date du 28/11/2017, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2018 du C.P.A.S. ;

Vu l'article 26bis, §1, 1° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 18/10/2017 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1. d'approuver le budget 2018 du C.P.A.S. qui présente :

à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre 2.275.965,09 -EUR avec une intervention communale de 720.000-EUR

à l'extraordinaire : **un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 5.000,00-EUR.**

Art. 2. de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



4. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 – MODIFICATION N° 2 : Décision à prendre.

Vu la circulaire du 1^{er} août 2016 de Monsieur P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives relative au Fonds régional pour les investissements

communaux, notamment les plans d'investissement communaux 2017-2018 et nous octroyant un subside à hauteur de 220.840 € ;

Attendu qu'en séance du 29 septembre 2016, le Conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal 2017-2018 reprenant des travaux de voirie et/ou d'égouttage, et ce, pour un montant correspondant à maximum 150 % de la subvention octroyée à notre commune et qu'en date du 18 avril 2017, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives a approuvé partiellement notre plan d'investissement 2017-2018 ;

Attendu que le 26 septembre 2017, Madame la Ministre a approuvé le plan d'investissement modifié incluant les travaux d'égouttage et de voirie à la rue de Versailles ;

Vu le courrier du 14 novembre 2017 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives nous annonçant qu'un montant « bonus » complémentaire de 136.714,87 euros nous est octroyé pour la période 2017-2018, soit une subvention totale de 357.555 euros ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De solliciter une seconde modification du plan d'investissement communal 2017-2018 reprenant des travaux de voirie ci-dessous, et ce, suite à l'obtention d'un subside complémentaire de 357.555 € :

	<u>Estimation des travaux</u>
- Amélioration de la rue des Déportés (pie)	191.769,27 €
- Amélioration de la rue des Déportés (pie)	70.904,79 E
- Amélioration de la rue des Combattants (pie)	116.345,37 €
- Amélioration de la rue de Sivry (pie)	54.026,50 €
- Amélioration de la rue Terre des Forges	18.876,00 €
- Amélioration chemin du Tir à la cible et Voies de Renlies	<u>30.734,00 €</u>
	482.655,87 €

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes au S.P.W – Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées - Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.



5. SUBVENTION COMMUNALE 2017 – Décisions des Collèges communaux des 5-12-19/07, 23/08, 29/11/2017 : Prise de connaissance.

Vu le décret du 31 janvier 2013, notamment l'article 32, (MB14/02/2013) et entré en vigueur le 1er juin 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à la procédure d'octroi et du contrôle des subventions et réformant à la fois sur les règles organiques relatives aux subventions, sur les règles de répartition de compétences spécifiques aux communes et aux provinces, ainsi que sur la tutelle administrative applicable aux subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2017 donnant délégation au Collège communal, à charge d'en faire rapport au Conseil communal lors d'une dernière séance de l'année budgétaire ;

Vu les délibérations des Collèges communaux des 5, 12 et 19 juillet, des 23 août et 29 novembre 2017 valant rapport d'évaluation positive et décidant de l'octroi des subventions communales telles que reprises aux annexes du budget 2017 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

ART.1 : Conformément à l'article L1122-37 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, des décisions des Collèges communaux des 5, 12 et 19 juillet, des 23 août et 29 novembre 2017 décidant d'établir un rapport d'évaluation positive à l'encontre des associations suivantes pour la liquidation des subsides communaux 2017 :

Articles budgétaires :

Montant du subside :

<u>56102/33201</u>	
Office communal du Tourisme de Sivry-Rance	6.910 €
<u>72201/33201</u>	
ASBL Via Perfecta de Baileux	2.500 €
<u>761/33202</u>	
Scouts de Rance 8ème Thiérache	250 €
<u>762/33202</u>	
Association "Les Abeilles de l'Helpe et de la Thure"	50 €
Chorale Ste Aldegonde de Rance	250 €
Chorale " La Clé de Sivry"	250 €
Royale Fanfare communale de Sivry	870 €
Ensemble "Motivation" de Sivry	250 €
Art en notre Botte de Sivry	250 €
Confrérie de la Gâte d'or de Sivry	250 €
Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250 €
Association des commerçants de Rance	250 €
Association Montbiau-solidaire	250 €
Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut	250 €
Amicale du Mouton et Cheval de trait	250 €
Accueil, Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250 €
Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut	3.720 €
ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut	5.000 €
ASBL SHRR - Musée du Marbre	5.000 €
<u>763/33202</u>	
Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise"	250 €
Amicale des pensionnés de Sivry	250 €
FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340 €
Comité des fêtes de Rance	845 €
ASBL Ducasse du Calvaire	250 €
<u>764/33202</u>	
Les Coureurs de la Thure de Sautin	100 €
Association de Pétanque "Club les Fagnards"	200 €
Asbl Pétanque "Les Marsupilamis"	200 €
Sivry-gym	200 €
Asbl Racing club de Rance	750 €
Asbl "Etoile chevrotine"	500 €
Asbl " la Palette rançoise"	500 €
Association "La Boule Chevrotine"	100 €
Club de Football "Sivry-sports"	750 €
<u>767/33202</u>	
ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	26.405 €
<u>778/33202</u>	
ASBL Territoires de la mémoire	125 €
<u>79090/33201</u>	
Action laïque de Sivry-Rance	1.240 €
<u>834/33202</u>	
ASBL La Maison des Aînés "Au fil du temps"	3.225 €
<u>835/43501</u>	
ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.064,76 €
<u>835/33202</u>	
ONE de Sivry	200 €
<u>84901/33202</u>	
CHOC	100 €
<u>84902/33202</u>	
ASBL " Aide au tiers Monde"	100 € 

6. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :

- a) Synthèse du projet de Budget
- b) Note sur la politique générale et financière de la commune
- c) Situation de l'Administration et des affaires de la commune

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le COLLEGE COMMUNAL présente, au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2018.

I - SYNTHÈSE DU PROJET DE BUDGET

I - SERVICE ORDINAIRE

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
	En €		En €
Fonds	1.763.767,47	Personnel	2.694.844,40
Taxes et redevances	520.798,47	Fonctionnement	904.990,69
IPP- PI - CA véhicules	2.279.732,37	Transfert	2.148.908,95
Subventions		Dette	589.681,07
Fonctionnement	223.368,42		
Enseignement		Prélèvement	
Autres recettes	1.691.155,86		
Total :	6.478.822,59	Total :	6.338.425,11

Boni exercice propre : 140.397,48 €

BONI GENERAL (exercice propre + exercices antérieurs) : 163.201,48 €

Valeur d'un centime additionnel Précompte immobilier : 318,55 €

Valeur d'un % impôt personnes physiques : 147.170,88 €

II - SERVICE EXTRAORDINAIRE

Montant global des dépenses (exercice propre + exercices antérieurs) : 6.116.419,93 €

Ventilation des voies et moyens

Fonds de réserve 06089- FRIC	357.555,00
Fonds de réserve extraordinaire	1.530.883,12
Emprunts	1.304.041,27
Subsides	2.558.964,54

BONI GENERAL : 1.699.647,59 €

II - NOTES SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

Note sur la politique générale et financière de la commune.

A l'ordinaire, le boni de l'exercice propre est largement positif, alors qu'une baisse des recettes d'environ 150.000€ est constatée dans les taxes et impôts. En effet, les effets du tax shift et de la décision de justice concernant la taxe sur les pylônes (opérateurs téléphoniques) entraînent une diminution sensible des recettes totales, accentuée par la baisse constante des dividendes de l'AIESH. Au rayon des dépenses, c'est surtout le poste des dépenses du personnel qui augmente, suite à l'indexation de salaires qui a eu lieu l'an passé, aux "wallonets", repris comme personnel communal et aux nominations, nous permettant ainsi d'éviter la taxe de responsabilisation prévue pour les communes ne cotisant pas assez pour les pensions des statutaires. Par contre, les postes de la dette, des transferts, et du fonctionnement restent stables par rapport aux années précédentes.

A l'extraordinaire, le surplus de subsides liés au PIC nous permettra de réparer plus de routes de notre commune. Nous continuons également de restaurer nos bâtiments, plus particulièrement le hall omnisport de Rance, la toiture du Centre culturel de Sivry, les châssis et l'isolation de l'ancienne conciergerie au service travaux, des écoles de Grandrieu et de Sivry, ou encore de l'Eglise de Sivry (chauffage) et de Grandrieu (vitrail). Au rayon grands projets, l'écriture des voies et moyens des investissements de la construction de la maison du village de Grandrieu (première convention du PCDR), de la construction du pôle sportif, et de l'achat éventuel du bois de la ville de Thuin, sont ajoutés bien qu'ils ne seront pour la plupart qu'effectif l'an prochain, au vu des délais nécessaires aux travaux préparatoires.

Enfin, au niveau tourisme, notons le projet "Forêt du pays de Chimay", et au niveau énergétique, la création de la coopérative énergétique pour la création d'un parc photovoltaïque.

Michel Poucet, Echevin des finances

III - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018

ETAT-CIVIL ET POPULATION

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	01/12/ 2017
Nombre de naissances	63	38	51	62	45	50	55	41	58	44	49	45	36	27
Nombre de décès	48	58	53	75	57	55	53	53	43	47	59	60	45	50
Nombre de mariages	13	11	23	20	19	18	19	10	19	10	18	17	12	14
Nombre de divorces	11	12	11	9	17	13	10	12	4	15	11	2	17	5
Nombre d'adoption	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0
Nombre de séparation corps et biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Nbre acquisition nationalité belge	0	3	6	2	1	3	1	1	2	1	0	0	0	0
Nombre de naturalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MIGRATION DE LA POPULATION

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	01/12/ 17
Nombre de sorties				321	329	309	243	283	299	266	253	244	249	215
Nombre d'entrées				346	359	376	413	361	320	238	285	255	280	229

EVOLUTION DE LA POPULATION

31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
4521	4505	4495	4529	4540	4590	4607	4597	4685	4714 H : 2344 / F : 2370
31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	01/12/2017
4736 H : 2357 / F : 2379	4758 H : 2387 / F : 2371	4883 H : 2435 / F : 2448	4925 H : 2453 / F : 2472	4906 H : 2431 / F : 2475	4899 H : 2438 / F : 2461	4855 H : 2392 / F : 2463	4867 H : 2413 / F : 2454	4860 H : 2441 F : 2419	4835 H : 2411 F : 2424

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR COMMUNE

	SIVRY	RANCE	GRANDRIEU	MONTBLIART	SAUTIN	S/ST/GERY	TOTAL
Au 31/12/2004	1553	1541	603	345	447	118	4607
Au 31/12/2005	1560	1555	579	350	435	118	4597
Au 31/12/2006	1573	1585	612	343	448	124	4685
Au 31/12/2007	1593	1591	615	343	439	132	4713
Au 31/12/2008	1606	1625	592	340	439	134	4736
Au 31/12/2009	1617	1645	597	333	426	140	4758
Au 31/12/2010	1665	1667	615	357	435	144	4883
Au 31/12/2011	1646	1683	644	351	452	149	4925
Au 31/12/2012	1647	1697	626	350	437	149	4906
Au 01/11/2013	1664	1673	636	338	427	140	4878
Au 31/12/2014	1625	1678	626	332	447	147	4855
Au 31/12/2015	1621	1722	632	317	438	137	4867
Au 31/12/2016	1629	1730	631	316	429	125	4860
Au 01/12/2017	1621	1720	630	317	426	121	4835

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL :

M. DEMEULDRE A., Conseiller-Président,
M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre,
M. DUCARME François, M. POUCKET Michel, LALMANT Alain, Echevins,

M. MEUNIER Jérémy, M. PETIT Christian, Mme WERION Huguette, Mme NICOLAS-MICHIELS Dominique, Mme DENIS-DELHOYE Nadine, Mme BAUFFE Marie-Pierre, CRENERINE Micheline, DIDIER Huguette, LEBEAU Marc, CHARDON Gabrielle, Conseillers.

COMPOSITION DU COLLÈGE COMMUNAL :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre, M. DUCARME François, M. POU CET Michel, M. LALMANT Alain, Echevins, Mme SCHEPERS Magali, Présidente CPAS.

COMPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (NON COMPRIS LA POLICE ET L'ENSEIGNEMENT) AU 01/11/2017 :

Directeur général

M. GUILLAUME Jean-Jacques.

Chef de service d'administration

Mme MALCOTTE Josiane.

Employés d'administration

BERNARD Olivier, DEVALLEE Marie-France, DUPONT Marie-Claude, FOSTROY Anne, LALMANT Isabelle, MORMAL Magali, MOSTERT Isabelle, MOUSIN Christophe, NUEE Michaël, ROBERT Laurent, TITECA Dominique, VANDERICKX Valérie, VERLY Ruddy, VINCENT Julie, DEJONGE Roxane, ROQUET Valérie, WATTE Chantal.

COMPOSITION DU PERSONNEL OUVRIER AU 01/11/2017 :

BARBENCON Magali, BEYLS Anthony, BOURGEOIS Vanessa, CLARO Maryline, CLARO Yohan, DAPVRIL Willy, DUEZ Philippe, DUMEUNIER Alain, DUMOULIN Jessica, GASPARD Nilda, GEHENIAUX Eric, GILLAIN René, HAINAUT Jean-Claude, HANOTIAU Pascal, HANOTIAU Stéphane, HONORE Guy, HONORE Thierry, JACQUART Dominique, JAUQUET Reinhard, JOLY Patrick, KNOPS Raphaël, KONINCKX Martine, LAFINEUR André, LEBRUN Josiane, LEGROS Christophe, MARY Christian, NAVEZ Nicolas, PETIT Raphael, RAVIGNON Christian, RIEGA Muriel, SOYEZ Miguel, TAILLEPIED Lindsay, TAMBOUR Maryline, URBANCZYK Albert, URBANCZYK Etienne, VAN DRIESSCHE José, WAROQUIER Philippe, VANDEWIELE Benoît.

PREVOYANCE SOCIALE

Composition du Conseil de l'Action Sociale :

Mme SCHEPERS Magali, Présidente,

Mme BERHIN Jocelyne, Mme BLONDELLE Corinne, M. DENIS Bernard, Mlle DE ROECK Rosine, M. DUMOULIN Jacques, Mme EDART Sylvie, M. PECHEUR Blaise, M. VAN LAERE Jean-Claude, Conseillers.

Composition du personnel du C.P.A.S. au 01/12/2017 :

M. PESTIAUX Renaud, Directeur général,

BARBENCON Patrick, BRISSY Nicolas, CHARLIER Marie-Rose, CLEMENT Ingrid, DEFLORENNE Marie-France, DESORT Miguel, DORIGNAUX Marie, DRAUX Bernadette, GALLI Lisa, GROENNE Victoria-Line, HARDY Fabienne, HELIN Mélanie, LEBEAU Richard, LECHAT Pierre, LIMELETTE Thierry, LUST Christine, MORMAL Magali, PESTIAUX Liliane, PETIT Delphine, POLIZZI Natacha, POU CET Christine, ROBAUX Janique, ROBERT Angélique, ROUSSEAU Morgan, VAN QUAQUEBEKE Godelieve.

17 personnes en phase d'insertion sociale par le biais de l'article 60.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :

Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011	Compte 2012
422.301,45 €	457.705,00 €	480.939,00 €	402.000,00 €	440.000,00 €	440.000,00 €	415.000,00 €	460.000,00 €	539.936,98 €
Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017 amendé	Budget 2018			
590.000,00 €	675.000 €	650.000 €	700.000 €	740.000 €	720.000 €			



CULTE

NOM DES DESSERVANTS ET DU CLERGÉ ATTACHÉ AU CULTE PAROISSIAL :

SIVRY/GRANDRIEU/SAUTIN/MONTBLIART/RANCE : Patrick WILLOCQ

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LES RECETTES DES FABRIQUES D'ÉGLISE :

	<u>MONTBLIART</u>	<u>RANCE</u>	<u>SAUTIN</u>	<u>SIVRY</u>	<u>GRANDRIEU</u>	<u>TOTAL</u>
Compte 2004	9.329,28 €	15.083,99 €	9.137,96 €	12.558,75 €		46.109,98 €
Compte 2005	8.642,24 €	16.912,70 €	6.748,13 €	12.134,38 €		44.048,45 €
Compte 2006	7.749,52 €	17.084,32 €	7.053,60 €	15.708,78 €	5.098,37 €	52.694,59 €
Compte 2007	15.928,57 €	15.242,55 €	9.685,90 €	19.617,48 €	4.313,50 €	64.788,00 €
Compte 2008	8.853,57 €	16.362,49 €	8.331,66 €	19.450,72 €	6.112,50 €	59.110,94 €
Compte 2009	5.155,92 €	16.469,26 €	9.970,04	18.446,33 €	3.600,07 €	53.641,62 €
Compte 2010	5.476,06 €	17.917,67 €	9.576,26 €	16.745,73 €	3.547,76 €	53.263,48 €
Compte 2011	3.805,25 €	15.532,61 €	8.427,20 €	21.375,78 €	3.115,08 €	52.255,92 €
Compte 2012	5.899,42 €	17.760,37 €	8.170,32 €	19.521,97 €	2.562,45 €	53.914,53 €
Compte 2013	5.438,87 €	14.116,84 €	8064,57 €	14.868,98 €	4.152,20 €	46.641,46 €
Compte 2014	8.083,19 €	14.955,59 €	6.970,25	9.630,84 €	2.059,71 €	41.699,58 €
Compte 2015	6.089,88 €	14.260,40 €	6.922,05 €	6.674,48 €	665,45	34.612,26 €
Compte 2016	6.879,78 €	15.611,88 €	6.192,29 €	11.733,96 €	0,00 €	40.417,91 €
Budget 2017	7.256,43 €	12.193,79 €	7.191,88 €	16.438,44 €	2.166,61 €	45.247,15 €
Budget 2018	8045,15 €	13.178,30 €	6.258,45 €	22.668,39 €	0 €	50.150,29 €



SEPULTURES

NOMBRE DE SÉPULTURES ET DE CONCESSIONS ACCORDÉES AU COURS DES ANNÉES ÉCOULÉES :

<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	
14	21	15	13	14	19	15	28	16	23	21	32	24	18	

	PRODUIT BRUT DES CONCESSIONS	PRODUIT BRUT DES CAVEAUX	PRODUIT BRUT DES COLUMBARIUMS
Compte 2004	3.472 €	8.252 €	0,00 €
Compte 2005	5.580 €	12.762 €	992 €
Compte 2006	4.092 €	8.004 €	1.488 €
Compte 2007	1.984 €	9.466 €	992 €
Compte 2008	2.480 €	9.268 €	1.488 €
Compte 2009	2.356 €	9.764 €	1.984 €
Compte 2010	3.348 €	9.670 €	1.488 €
Compte 2011	4.836 €	12.634 €	4.464 €
Compte 2012	2.604 €	7.310 €	1.984 €
Compte 2013	4.648 €	10.540 €	3.600 €
Compte 2014	5.200 €	9.100 €	2.400 €
Compte 2015	6.600 €	18.200 €	2.400 €
Compte 2016	4.800 €	9000 €	2.400 €
Budget 2017	6.000 €	14.000 €	3.000 €
Budget 2018	6.000 €	14.000 €	3.000 €



FINANCES

1. SITUATION COMPTE COMMUNAL 2016

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés au profit de la commune Non-valeurs et irrécouvrables à déduire		6.858.802,23	5.171.706,44 0
Droits constatés nets	=	6.858.805,23	5.171.706,44
Engagements des dépenses	-	6.750.461,22	2.851.959,23
Résultat budgétaire :	=		
Excédent budgétaire :		108.341,01	2.319.747,21
Déficit budgétaire :			
Engagements des dépenses		6.750.461,22	2.851.959,23
Imputations comptables des dépenses	-	6.324.724,04	1.571.214,38
Engagements à reporter :	=	425.737,18	1.280.744,85
Droits constatés nets		6.858.805,23	5.171.706,44
Imputations	-	6.324.724,04	1.571.214,38
Résultat comptable :	=		
Excédent comptable :		534.078,19	3.600.492,06
Déficit comptable :			

Comptabilité générale :	Compte de résultats	
	Produits	8.672.421,23
	Charges	7.686.999,17
	Résultats :	985.422,06
	Bilan	
	Total bilantaire	42.448.837,99



Enumération des taxes et taux appliqués au compte 2016

Droits constatés nets

Collecte et traitement déchets ménagers : isolé 75 €/ménage 150 €	308.945,00 €
Redevance intervention Services Communaux en matière de propreté publique et d'affichage	0,00 €
Taxe sur inhumations, dispersion des cendres (375 €)	2.250,00 €
Redevance exhumations (simple : 250 € - complexe : 500 €)	0,00 €
Redevance sur délivrance sacs payants (1 €/sac)	78.353,75 €
Taxe distribution gratuite des écrits publicitaires	24.344,13 €
Taxe de séjour (40 €/lit)	2.560,00 €
Taxe sur les agences bancaires (430 € par poste de réception)	5.160,00 €
Droits d'emplacement sur les marchés : 0,50 € le m ²	0,00 €
Taxe sur terrains de camping	80,00 €
Taxe sur parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	18.700,00 €
Taxe sur pylônes et mâts pour antennes GSM (additionnelle)	0,00 €
Taxe sur les secondes résidences (500 € hors camping / 90 € camping)	45.360,00 €
Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, inachevés, les taudis (180 €/mètre de façade)	16.500,00 €
Taxe sur les dépôts de mitrailles et véhicules usagés	1.565,80 €
Précompte immobilier : taux 2800	870.460,29 €
Impôt personnes physiques : taux 8,8 %	1.501.827,81 €
Décimes additionnels taxe véhicules automobiles	64.315,85 €
Taxe sur les permis de chasse et port d'armes	226,89 €

Compensation de l'exonération du P.I. en Natura 2000	483,47 €
TOTAL en € :	2.941.132,99 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2014 :

Achat matériaux de voirie	75.000,00 €
Trx. voirie agricole - rue de Coméries	60.752,00 €
Achat maison ancienne gendarmerie	105.400,00 €
Libération parts sociales - Igretec	30.434,99 €
Bardage école de Sautin	9.725,57 €
Trx. entretien extraordinaire de voirie	72.000,00 €
Achat et placement de caveaux	22.433,40 €
Total en € :	375.745,96 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2015 :

PIC 2013-2016 (phase I)	102.000,00 €
Achat sableuse à sec	4.460,67 €
Achat matériaux de voirie	60.000,00 €
Réfection chemin accès ITCF	25.000,00 €
Construction préaux école communale de Rance	12.926,41 €
Espace multisports extérieur - Sivry	18.000,00 €
Aménagement des abords du H.O. Rance	11.102,96 €
Eglise de Sivry - Réfection toiture	50.000,00 €
Achat caveaux et columbarium	23.333,57 €
IGRETEC - libération parts sociales	30.434,99 €
CRAC - règlement contentieux Belgacom/Connectimmo	37.416,57 €
Total en € :	374.675,17 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2016 :

PIC2013-2016 (PhaseII)	289.403,22€
Réfection voirie agricole	95.000,00 €
PPT - Ecole communale de Sivry	10.947,10 €
CC - Achat de praticables	30.000,00 €
Achat fourgonnette	20.631,41 €
Achat véhicule	12.291,18
PIC 2013-2016 (phase III)	142.002,58
IGRETEC - libération parts sociales	30.434,99 €
Total en € :	630.710,48 €

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2017 :

Achat engin génie civil	95.111,60 €
Achat de matériaux de voirie	60.000,00 €
Honoraires construction Maison de Village Grandrieu	50.000,00 €
Achat de caveaux et columbarium	23.190,75 €
IGRETEC : libération parts sociales	30.434,99 €
Réfection façade Hôtel de Ville	120.000,00 €
Total en € :	378.737,34 €

Liste des emprunts à contracter au cours de l'année 2018 :

Achat propriété boisée	900.000
PPT - école de Grandrieu	21.000
PPT - Ecole de Sivry	17.000
Centre culturel local - prestations tiers	20.000
Maison de Village de Grandrieu	184.342,96
Immeuble rue Là-Haut (anc conciergerie) châssis + isolation (UREBA)	36.063,32
HO - rénovation chaufferie (UREBA 2013)	95.200,00
Igretec - libération parts sociales	30.434,99
Total en € :	1.304.041,27

2. SITUATION BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2017 (après M.B.) :

<u>Service ordinaire :</u> Exercice propre		<u>Service extraordinaire :</u> Exercice propre	
Recettes:	6.623.315,49 €	Recettes:	6.212.700,40 €
Dépenses:	6.435.662,82 €	Dépenses:	6.209.110,19 €
	BONI : 187.652,67 €		MALI : 3.590,21 €



POLICE, SURETE ET HYGIENE

Suite à la réforme de la loi sur la police intégrée du 7/12/1998, la Zone de police de la BOTTE DU HAINAUT (BOTH A) est constituée par les communes de Beaumont, Sivry-Rance, Froidchapelle, Chimay et Momignies. Le Collège de police est composé des cinq Bourgmestres et du Chef de Zone : Mme Françoise FASSIAUX, Bourgmestre de Chimay et Présidente de la Zone de Police, M. Charles DUPUIS, Bourgmestre de Beaumont; M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance ; M. Willy DECUIR, Bourgmestre de Froidchapelle ; M. Albert DEPRET, Bourgmestre de Momignies.

Le Conseil de police est composé des 5 Bourgmestres et de 17 membres Echevins ou Conseillers provenant des cinq communes. Pour Sivry-Rance il s'agit de M. Christian PETIT et Mme Huguette WERION, pour la majorité, Mme Dominique NICOLAS, pour l'opposition.

LE PERSONNEL DE LA POLICE DE PROXIMITÉ :

Le Commissariat est installé à Rance dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie, rue Basse-Hollande n° 1. Le Commissariat de proximité est géré par M. Christophe STIERS, Inspecteur Principal de Police. Les agents de quartier sont MM, Benedict TENRET (Sivry) , Philippe NAGELE (Grandrieu, Montbliart et Sautin) et Sébastien DEJONGE (Rance), tous trois Inspecteurs de Police. Mme Karin DEMYLLE, Agent de Police, les assiste en assurant des missions de police administrative. Le bâtiment sis route de Mons n° 74 à Sautin abrite le Commissariat Central de la Zone BOTH A dirigée par le Commissaire Divisionnaire Pierre MATON.

DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE :

Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011
234.156,91 €	238.840,05 €	282.139,00 €	282.726,01 €	300.723,43 €	308.213,92 €	312.606,65 €	319.864,66 €
Compte 2012	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017	Budget 2018	
332.267,02 €	355.653,00 €	371.235,69 €	377.633,08 €	377.633,08 €	377.633,08 €	377.633,08 €	



STATISTIQUES ADMINISTRATIVES :

	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>01/12/17</u>
Nouvelles cartes d'identité délivrées	1293	1039	691	554	1143	1474	974	765	634	1313	1217	942
Titres d'identité étrangers délivrés	57	55	37	56	49	37	16	14	5	3	12	11
Etrangers inscrits au registre spécial	12	14	7	10	12	11	14	12	16	12	15	11
Aliénés séquestrés à domicile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aliénés colloqués dans des asiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Registre d'attente pour les réfugiés	12	11	11	10	17	14	15	19	12	13	15	11

ORDONNANCES – ARRÊTÉS – AUTORISATIONS DE POLICE PRISES AU 01/12/17

<u>COMMUNE</u>	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>
Rance	18/01/2017	Essais automobiles écurie Rançoise
Sivry	18/01/2017	Journée carnavalesque
Sivry	22/02/2017	Essais automobiles pilotes régionaux
Sivry	22/02/2017	L'ouïe en fête
Rance	01/03/2017	Essais automobiles
Rance	29/03/2017	Ducasse de la Gare
Sautin	29/03/2017	Test automobiles
Sivry	05/04/2017	Fête de quartier
Sivry	26/04/2017	Piste d'éducation routière
Sivry	10/05/2017	Corrida Chevrotine
Sivry	10/05/2017	Ducasse de la Pentecôte
Rance	10/05/2017	Journées RAVEL
Sautin	10/05/2017	Travaux RN53
Rance	10/05/2017	Brocante Rance
Rance	17/05/2017	VTT La Rancilienne
Sivry	31/05/2017	Inauguration de la botte paysanne
Sivry	31/05/2017	Brocante du Trieu Benoit
Sivry	14/06/2017	Fête de quartier des Chaoux
Rance	21/06/2017	Ducasse du Calvaire
Sivry Rance	05/07/2017	Boucles Chevrotines
Rance	05/07/2017	Sprint de Rance
Sivry-Rance	05/07/2017	Binche Chimay Binche
Sivry	23/07/2017	Ducasse de l'Assomption
Sivry	02/08/2017	Chemin de 15 pieds
Sivry	02/08/2017	Grand Prix de Fourmies
Rance	16/08/2017	Fête de quartier Rue Marlagne
Sautin	30/08/2017	Fête de la ruralité
Montbliart	13/09/2017	Trail de Montbliart

Rance	20/09/2017	Essais automobiles
Sivry	29/09/2017	GoatPark Festival
Rance	18/10/2017	Halloween
Sautin	08/11/2017	Test Auto
Sautin	22/11/2017	Test auto
Sivry	29/11/2017	Travaux rue la haut

ENSEIGNEMENT

Liste du personnel attaché aux écoles communales : Situation au 1^{er} octobre 2017

<u>A. DIRECTEURS D'ÉCOLES</u>	
1. DUPUIS Anne	Implantation RANCE - rue Carrière, 1
2. HUBLET Olivier	SIVRY Grand'place, 29
3. HENNEBERG Isabelle	GRANDRIEU rue de Sivry, 4
<u>B. CLASSES PRIMAIRES</u>	
1. BERNARD Vincent	
2. HUBLET Olivier	Direction avec classe
3. BOGERS Virginie	
4. BOUILLET Stéphanie	
5. CASSEL Audrey	
6. CASSEL Aurore	
7. CUVELIER Elodie	Disponibilité par défaut d'emploi pour 19/24ème + Réaffectation dans un emploi temporairement vacant pour 19/24ème
8. DERMONNE Laurence	Interruption de carrière partielle à 1/5ème temps du 1 ^{er} /5/2017 au 31/12/2018
9. DUPUIS Anne	Directrice avec classe
10. GOSSET Maïté	
11. HENNEBERG Isabelle	Direction avec classe
12. HUART Sophie	
13. LAMBERT Françoise	Congé prest.réduites 12/24ème + Congé pr exercer autre fonction (7 P morale) - décret 12/07/1990)
14. LELEU Sabine	
15. MEERTENS Fanny	
16. MORIAME Sabine	
17. POINT Isabelle	
18. TITECA Cristelle	
19. HUBERT Christophe	Statut APE mi-temps
20. DE RONCHI Mélanie	Temporaire
<u>C. CLASSES MATERNELLES</u>	
1. CHENE Véronique	
2. DALOZE Pascale	
3. DEMEULDRE Fabienne	
4. EINSWEILER Dominique	
5. HENNEBERG Marianne	
6. MORMAL Sandrine	
7. NOULIN Nadine	
8. CAMBIER Caroline	
9. SELVAIS Elodie	Maître de psychomotricité
11. GILMONT MéliSSa	Assistante maternelle – statut PTP
12. PETIT Armande	Assistante maternelle – statut PTP
2A. HUPET Sarah	Intérimaire
4A. ANDRE Sarah	Intérimaire
<u>D. MAITRES DE MORALE LAIQUE</u>	
1. LAMBERT Françoise	
<u>E. MAITRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE</u>	

1. VERHEYDEN Véronique	
<u>F. MAITRES DE RELIGION CATHOLIQUE</u>	
1. COCLET Carole	
<u>G. MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE</u>	
1. LATOUR Dimitri	
2. FOSTIER Radjah	En disponibilité pour perte partielle de charge pour 2/24ème
3. GRANDJEAN Benjamin	4/24è payés sur fonds propres de la Commune.
<u>H. MAITRE DE RELIGION PROTESTANTE</u>	
DEL TUFO Aurélia	En disponibilité pour perte partielle de charge pour 6/24ème
<u>I. MAITRE DE SECONDE LANGUE (néerlandais)</u>	
BOUDART Cécile	En disponibilité pour perte partielle de charge pour 2/24ème

**NOMBRE D'ELEVES INSCRITS PAR ECOLE - TOTAL PRIMAIRE (30/09/2017) + MATERNELLE
(30/09/2017)**

ANNEE SCOLAIRE	SIVRY	RANCE	SAUTIN	GRANDRIEU	TOTAL
1985-1986	132	162	46	38	378
1986-1987	125	140	49	37	351
1987-1988	118	148	49	42	357
1988-1989	122	150	49	46	367
1989-1990	134	142	51	49	376
1990-1991	121	135	46	43	345
1991-1992	125	151	49	54	379
1992-1993	120	166	45	56	387
1993-1994	111	171	42	48	372
1994-1995	122	172	43	49	386
1995-1996	115	180	48	46	389
1996-1997	108	166	48	47	369
1997-1998	113	169	52	44	378
1998-1999	109	181	54	42	386
1999-2000	107	182	54	42	385
2000-2001	88	185	51	56	380
2001-2002	91	173	46	51	361
2002-2003	85	172	42	52	351
2003-2004	84	182	42	60	368
2004-2005	89	176	38	66	369
2005-2006	118	140	38	75	371
2006-2007	118	154	37	80	389
2007-2008	115	164	47	82	408
2008-2009	125	158	43	83	409
2009-2010	136	203		89	428
2010-2011	144		200	87	431
2011-2012	155		189	86	430
2012-2013	156		197	82	435
2013-2014	150		198	77	425
2014-2015	151		181	78	410
2015-2016	161		191	71	423
2016-2017	156		181	66	403

2017-2018	167	182	Fermeture de l'implantation	66	415
-----------	-----	-----	-----------------------------	----	-----



PATRIMOINE

Aliénations de l'exercice 2014

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
SAUTIN - Section B 375, 376, 377 et 385d	57 a	8.550 €
SIVRY - Section F 571v2 pie	4 a 16 ca	3.120 €

Aliénations de l'exercice 2015

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
SAUTIN – Section G 582 z pie	50 a	8.750 €

Aliénations de l'exercice 2016

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Rance - Section C - 369b,370, 371v	1 ha 09 a 30 ca	21.372 €
Sivry - section G - 165pie, 181/02 pie, 146/02pie,146a,166 et 166/02	53 a 60 ca	10.452 €
Sivry – section G - 154b, 160,161,163p,164c,180,181,181/02pie,192,165pie,178,179,166,146a,146/02,165	4ha 41 a 54 ca	86.100 €
Sautin – section B 385 c et 386	35 a 90 ca	6.903 €
Sautin - section G 583v	2 ha 21 a 93 ca	72.787,40 €

Aliénations de l'exercice 2017

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Montbliart - section B - 119a	5 a 70 ca	969 €
Sivry - section F - 453f	54 a 33 ca	25.241,60 €
Sivry - section F - 453p, 453 sp	3 a 60 ca	360 €
Sivry - section F - 457r, 457t	10 a 96 ca	1.096 €
Grandrieu - section E - 550/02b	2 a 20 ca	1.100 €
Sivry - section A - 381c pie	8 a	3.200 €

Acquisitions de l'exercice 2014

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Ancienne maison gendarmerie rue Basse Hollande, 1d		105.000 €

Acquisitions de l'exercice 2015

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Néant		

Acquisitions de l'exercice 2016

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Néant		

Acquisitions de l'exercice 2017

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
Néant		

Locations d'immeubles

<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>	<u>Compte 2011</u>	<u>Compte 2012</u>
22.898,37€	26.249,00€	27.242,64€	46.099,55€	60.902,19€	34.064,39€	45.047,20€	61.869,70 €	38.760,43 €
<u>Compte 2013</u>	<u>Compte 2014</u>	<u>Compte 2015</u>	<u>Compte 2016</u>	<u>Budget 2017</u>	<u>Budget 2018</u>			
28.617,84 €	45.521,49 €	41.133,87 €	43.408,00 €	45.076,82 €	46.232,22 €			

Locations Chasse et Pêche

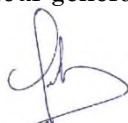
<u>Compte 2003</u>	<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>
92.192,52 €	89.730,29 €	90.092,77 €	91.943,22 €	93.792,36€	95.564,44 €	105.461,04€	108.092,10€
<u>Compte 2011</u>	<u>Compte 2012</u>	<u>Compte 2013</u>	<u>Compte 2014</u>	<u>Compte 2015</u>	<u>Compte 2016</u>	<u>Budget 2017</u>	<u>Budget 2018</u>
108.873,79	115.298,13 €	117.577,8 €	123.390,47 €	113.382,21 €	115.622,13 €	115.210,57€	118.486,88

Ventes de bois et futaie

<u>Compte 2003</u>	<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>
192.075,58€	217.146,96 €	403.443,12 €	412.510,16 €	317.219,80 €	486.242,80 €	227.667,80 €	311.357,50 €
<u>Compte 2011</u>	<u>Compte 2012</u>	<u>Compte 2013</u>	<u>Compte 2014</u>	<u>Compte 2015</u>	<u>Compte 2016</u>	<u>Budget 2017</u>	<u>Budget 2018</u>
300.352,21€	244.105,83 € 39.405,00 €	249.097,30 € 33.031,35 €	329.460,12 € 29.881,64 €	222.590,92 € 31.233,80 €	225.054,52€ 24.795 €	497.932,48 € 30.000 €	245.000 € 30.000 €

Fait à Sivry-Rance, le 30/11/2017.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,



J.J. GUILLAUME



J-F. GATELIER



7. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2018 : Arrêt.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives Mme DE BUE V., du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget communal 2018 et aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu les articles L1122-26, L1312-2 et L1313-1, L1314-1 et -2, L3112-1 et L3113-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 3 décembre 2017 au Directeur financier et que celui-ci a donné son avis de légalité favorable le 13 décembre 2017 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 & 2, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

DECIDE, PAR 11 OUI, 3 NON et 1 ABSTENTION, POUR L'EXERCICE ORDINAIRE :

Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère communale, justifiant son abstention du fait qu'elle juge le Budget très peu ambitieux, malgré le rapport bénéficiaire de la vente de bois d'un montant de 200.000€ en plus que prévu, et ne reflète pas la réalité de la vie communale.

DECIDE, PAR 11 OUI, 3 NON et 1 ABSTENTION, POUR L'EXERCICE EXTRAORDINAIRE :

Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère communale, justifiant son abstention du fait qu'elle juge les dépenses inconsidérées (P.O. SIVRY, Maison de village de Grandrieu, ...).

Article 1 : d'arrêter le budget de l'exercice 2018 comme suit :

Budget 2018	Recettes	Dépenses	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire ex. propre	6.478.822,59	6.338.425,11	+ 140.397,48
Résultat global	6.587.163,60	6.423.262,12	+ 163.901,48
Service extraordinaire ex. propre	5.446.263,21	5.713.812,93	- 267.549,72
Résultat global	9.668.027,14	7.968.379,55	+ 1.699.647,59

Article 2 : de transmettre le présent budget aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.



8. SUBVENTION COMMUNALE 2018 – Délégation du Conseil communal vers le Collège communal de l'octroi des subventions (Art. L1122-37) : Décision à prendre.

Vu la liste des subventions reprises en annexe du budget communal 2018 arrêtée par le Conseil communal du 14 décembre 2017, reprise ci après :

56102/33201

Office communal du Tourisme de Sivry-Rance 22.000 €
Office communal du Tourisme de Sivry-Rance (Subv. exceptionnelle projet 11 novembre) 6.000 €

761/33202

Scouts de Rance 8ème Thiérache 250 €

762/33202

Les abeilles de l'helpé et de la Thure 50 €
ASBL Société d'Histoire régionale de Rance - Musée du Marbre 5.000 €
ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance 74.000 €
Chorale Ste Aldegonde de Rance 250 €
Chorale " La Clé de Sivry" 250 €
ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut 5.000 €
ASBL Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut 3.720 €
Association des commerçants de Rance 250 €
Royale Fanfare communale de Sivry 870 €
Ensemble "Motivation" de Sivry 250 €
Art en notre Botte de Sivry 250 €
Association Montbiau-solidaire 250 €
Accueil, Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl 250 €
Confrérie de la Gâte d'or de Sivry 250 €
Club des véhicules anciens de Sivry-Rance 250 €
Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut 250 €
Amicale du mouton et cheval de trait de Sivry 250 €

763/33202

Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise" 250 €
Amicale des pensionnés de Sivry 250 €

FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350 €
Comité des fêtes de Rance	845 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340 €
ASBL Ducasse du Calvaire	250 €

764/33202

Asbl " la Palette rançoise"	500 €
Asbl "Etoile chevrotine"	500 €
Asbl Racing club de Rance	2.500 €
Asbl Pétanque club "Les Marsupilamis" de Sautin	200 €
La Boule chevrotine	100 €
Les Messagers aériens	100 €
Les Coureurs de la Thure de Sautin	100 €
Aéromodélisme	100 €
Pétanque "Les Fagnards" de Sivry	200 €
Sivry-Sports	2.500 €
Sivry-gym	200 €

767/33202

ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	6.405 €
--	---------

778/33202

ASBL Territoires de la mémoire	125 €
--------------------------------	-------

79090/33201

Action laïque de Sivry-Rance	1.240 €
------------------------------	---------

835/33202

ONE de Rance	200 €
ONE de Sivry	200 €

835/43501

ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.063,08 €
-----------------------------------	------------

84901/33202

CHOC	100 €
------	-------

84902/33202

Aide au Tiers Monde	100 €
---------------------	-------

93001/33201

Via Perfecta	2.500 €
--------------	---------

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dites dispositions ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2018 aux associations dont les crédits sont inscrits au budget 2018.

ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.

ART.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses et du bilan d'activités de l'année écoulée au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice justifiant ainsi l'utilisation de la subvention.

ART.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.



9. FABRIQUE D'EGLISE ST-QUENTIN DE GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2017 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 16/11/2017 parvenue à l'autorité de tutelle le 17/11/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu arrête la 2ème modification budgétaire pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 22/11/2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 22/11/2017;

Considérant que la 2ème modification budgétaire pour l'exercice 2017 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 2ème modification budgétaire pour l'exercice 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : la 2ème modification budgétaire de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint-Quentin à Grandrieu pour l'exercice 2017, votée en séance du 16/11/2017 est approuvée comme suit :

	Recettes	Dépenses	
D'après le budget initial ou la précédente modification	19.442,51	19.442,51	0,00
Majoration ou diminution des crédits	1.165,02	1.165,02	0,00
Nouveau résultat	20.607,53	20.607,53	0,00

**Pas d'intervention communale complémentaire*

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné ;



10. FABRIQUE D'ÉGLISE ST-QUENTIN DE GRANDRIEU – BUDGET 2018 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l'exécution d'un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l'article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l'article 14 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 16/11/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17/11/2017 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu arrête le budget, pour l'exercice 2018 dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 22/11/2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 22/11/2017;

Considérant que le budget susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	30.803,40(€)
Dépenses totales	30.803,40(€)
Résultat budgétaire	0,00(€)
*intervention communale : 0,00 (€)	

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 17/08/2016, est **approuvé**.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;



11. RENFORCEMENT ELECTRIQUE A SAUTIN – PLACEMENT D'UN COMPTEUR FORAIN : Décision à prendre.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le placement d'un renforcement électrique pour compteur forain ;

Considérant que seule notre intercommunale de fourniture d'électricité est susceptible d'effectuer ce travail ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/73254:20170019 et sera financé par fonds propres ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DE C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1er : D'émettre un accord de principe pour l'achat et le raccordement d'un compteur forain à placer sur "les trîs" rue du Centre à Sautin selon le devis n° 6453 de l'A.I.E.S.H. au montant de 8.066,39 € t vac.

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017 à l'article 763/73254:20170019 et couvert par le fonds de réserve extraordinaire.



12. MARCHE DE TARMAC ET D'EMULSION : Accord de principe, approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018 relatif au marché “Achat de tarmac et d’émulsion” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 23.450 € hors TVA ou 28.374,50 €, 21% TVAC ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d’approbation du budget 2018, le crédit y sera inscrit;

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 novembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 novembre 2017;

DECIDE, À L’UNANIMITÉ :

ART. 1ER – D’émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Achat de tarmac et d’émulsion

ART. 2 – D’approuver le cahier des charges N° 2018 et le montant estimé du marché “Achat de tarmac et d’émulsion”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 23.450,00 € hors TVA ou 28.374,50 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au 421/744-51 du budget 2018.



13. UREBA – BATIMENT COMMUNAL SIS RUE LA-HAUT 21 A SIVRY – TRAVAUX D’ISOLATION ET DE REMPLACEMENT DE CHASSIS : Accord de principe, approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n’atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-09 relatif au marché “UREBA 2013- Bâtiment communal - Rue Là-haut 21: travaux d’isolation et de remplacement de châssis” établi par le Service Environnement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Menuiserie extérieure), estimé à 12.633,08 € hors TVA ou 15.286,03 €, TVA comprise;

* Lot 2 (Isolation extérieure), estimé à 31.368,04 € hors TVA ou 37.955,33 €, TVA comprise;

* Lot 3 (Isolation du plancher du grenier), estimé à 9.325,24 € hors TVA ou 11.283,54 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s’élève à 53.326,36 € hors TVA ou 64.524,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l’octroi d’un subsidie « Ureba exceptionnel 2013 » en date du 13 juin 2014 par le SPW-DGO4-Département de l’Energie et du bâtiment durable -Direction des bâtiments durables ;

Considérant qu’une partie des coûts du lot 3 (Isolation du plancher du grenier) est subsidiée par SPW- DG04-Département de l’Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR ;

Considérant qu’une partie des coûts du lot 2 (Isolation extérieure) est subsidiée par SPW- DG04- Département de l’Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Menuiserie extérieure) est subsidiée par SPW- DG04- Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/722-54 (n° de projet 20170023) et sera financé par FRE et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 décembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 décembre 2017;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : UREBA 2013- Bâtiment communal - Rue Là-haut 21: travaux d'isolation et de remplacement de châssis

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° 2017-09 et le montant estimé du marché "UREBA 2013- Bâtiment communal - Rue Là-haut 21: travaux d'isolation et de remplacement de châssis", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.326,36 € hors TVA ou 64.524,90 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/722-54 (n° de projet 20170023).



14. IGRETEC – A.G. DU 19/12/2017 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- I. Affiliations / Administrateurs ;
- II. Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019
- III. Création et prise de participation dans la Société anonyme « Société de reconversion des sites industriels de Charleroi »
- IV. Recommandations du comité de rémunération

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.



15. A.I.E.S.H. – A.G. DU 21/12/2017 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIESH;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'AIESH du 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIESH du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- I. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales représentées
- II. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2017
- III. Lecture et approbation de la Région wallonne-tutelle sur les comptes de l'exercice 2016 de l'intercommunale
- IV. Rapport du Conseil d'Administration – Note d'évaluation du plan stratégique 2017-2019

Article 3.- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.



Point complémentaire :

- RAPPORT D'ACTIVITE A.T.L. : Prise de connaissance

Considérant la convention signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Sivry-Rance en date du 26 novembre 2009, conformément au Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009) relatif à la coordination des enfants pendant leur temps libre, et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que par conséquent la Commune de Sivry-Rance adhère au processus de coordination Accueil Temps Libre (ATL) par la création d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), la réalisation d'un état des lieux (2014) et l'établissement d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant que, conformément au dit décret, un rapport d'activité et le plan d'action annuel doivent être réalisés chaque année pour la date du 31 décembre ;

Considérant que ce rapport d'activité 2016-2017 et ce plan d'action 2017-2018 ont été approuvés lors de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant que, conformément au dit Décret, ce plan d'action et ce rapport d'activité doivent être présentés pour information au Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

ART 1 : du rapport d'activité 2016-2015 et du plan d'action 2017-2018 relatifs à la coordination de l'accueil temps libre de la Commune de Sivry-Rance.

ART 2 : conformément aux dispositions du Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009), cette délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance - Service Accueil Temps Libre - Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER